

N° 8288

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2023-2024

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES, DE LA COOPÉRATION, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION

(15.04.2024)

La Commission se compose de : M. Gusty GRAAS, Président-Rapporteur, Mme Diane ADEHM (pour le volet « Europe »), Mme Nancy ARENDT épouse KEMP, M. Gilles BAUM, Mme Liz BRAZ, M. Sven CLEMENT, M. Yves CRUCHTEN, M. Emile EICHER (sauf pour le volet « Europe »), M. Franz FAYOT (sauf pour le volet « Coopération »), M. Paul GALLES, M. Patrick GOLDSCHMIDT, M. Christophe HANSEN, M. Fernand KARTHEISER, Mme Paulette LENERT (pour le volet « Coopération »), M. Laurent MOSAR, Mme Lydie POLFER, M. Meris SEHOVIC (pour le volet « Affaires européennes »), Mme Sam TANSON (sauf pour les volets « Affaires européennes » et « Coopération »), Mme Joëlle WELFRING (pour le volet Coopération), Membres.

*

I. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023 par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en fonction à l'époque. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'une fiche financière. Un document de dépôt complémentaire contenant le texte de l'accord à approuver a été ajouté le 27 septembre 2023.

La Chambre de Commerce a émis son avis le 9 octobre 2023.

Le Conseil d'État a émis son avis le 10 octobre 2023.

Le 26 février 2024, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région a entendu la présentation du projet de loi par des représentantes du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur. Lors de cette même réunion, la Commission a examiné l'avis du Conseil d'État. À cette occasion, la Commission a désigné son Président, M. Gusty Graas, comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le 15 avril 2024, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région a adopté le présent rapport.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

A) Considérations générales

Le présent projet de loi a pour objet d'approuver l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres et le Gouvernement de la Malaisie, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022.

B) Contenu de l'accord

L'Accord-cadre de partenariat et de coopération (APC) entre l'Union européenne (UE) et la Malaisie vise à renforcer la coopération politique, économique et sectorielle entre les deux parties dans divers domaines tels que l'environnement, l'éducation, la sécurité, le Commerce et la lutte contre la criminalité. L'APC est le sixième accord de ce type à être signé avec un pays de l'ASEAN, après l'Indonésie, le Viêt Nam, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Il se substituera à l'actuel cadre juridique que constitue l'accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'ASEAN.

L'APC comprend des clauses politiques standard de l'UE sur par exemple les droits de l'homme, la non-prolifération des armes de destruction massive et la lutte contre le terrorisme.

L'APC doit être ratifié par tous les États membres avant de pouvoir entrer en vigueur. L'article 58 détermine que l'accord entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle la dernière Partie a notifié à l'autre l'achèvement des procédures juridiques nécessaires à cet effet. L'accord est valable pour une durée de cinq ans. Il est automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an à moins que, six mois avant l'expiration de toute période ultérieure d'un an, l'une des Parties ne notifie à l'autre, par écrit, son intention de ne pas le proroger.

Sur le plan institutionnel, l'accord prévoit la mise en place d'un comité mixte chargé de veiller à son bon fonctionnement et à son application.

Pour tout détail complémentaire, il est renvoyé au commentaire des articles du texte de l'accord.

*

III. AVIS

A) Avis du Conseil d'État

La Haute Corporation a émis son avis en date du 10 octobre 2023. Le Conseil d'État n'a émis aucune opposition formelle. Le projet de loi sous avis trouve dès lors son accord.

La Chambre de Commerce a émis son avis en date du 9 octobre 2023.

B) Avis de la Chambre de Commerce

La chambre professionnelle approuve le Projet qui vise à approuver l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, et le Gouvernement de la Malaisie, signé en date du 14 décembre 2022.

Pour tout détail et toute observation complémentaire, il est renvoyé aux avis respectifs.

IV. TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES, DE LA COOPÉRATION, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022

Article unique. Est approuvé l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022.

Luxembourg, le 15 avril 2024

Le Président – Rapporteur,
Gusty Graas